



Les Pyrénées  
Parc National

- conseil d'administration du 2 novembre 2009 -

RESOLUTION CA n°15-2009  
**RETRAIT DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC  
« ATELIER TECHNIQUE DES ESPACES NATURELS »**

Le groupement d'intérêt public « *atelier technique des espaces naturels* » (ATEN) a pour mission de favoriser le développement et la diffusion des méthodes de gestion patrimoniale des espaces naturels en France, et à l'étranger, notamment par la formation associée à des études et publications techniques et par l'exécution de missions de conseil et d'animation technique entre les membres.

L'arrêté du 10 février 1997 (*publié au journal officiel du 14 février 1997*) porte approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « *atelier technique des espaces naturels* » et précise les modalités de son fonctionnement. Il a été modifié par l'arrêté du 28 décembre 2004, publié au journal officiel de la République française du 2 février 2005 prorogeant pour une durée de douze ans ce groupement.

L'établissement public en charge du Parc National des Pyrénées est membre depuis l'origine du groupement d'intérêt public « *atelier technique des espaces naturels* ».

Le conseil d'administration du GIP ATEN, avec l'accord du ministère en charge de l'écologie, a décidé :

- d'ouvrir sa composition à de nouveaux membres, gestionnaires d'espaces naturels, tels que l'agence des aires marines protégées, l'office national des forêts, l'office national de la chasse et de la faune sauvage, la ligue pour la protection des oiseaux, l'association « *rivages de France* », le réseau des grands sites de France, et quelques collectivités territoriales,
- de faire représenter les différents établissements publics de parcs nationaux, en son sein, par l'établissement public Parcs Nationaux de France. L'utilisation des formations et services de l'ATEN par les agents du Parc National des Pyrénées est garantie et pérenne.

Sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

- vu l'article 2 du décret numéro 95-636 du 6 mai 1995 modifié relatif aux groupements d'intérêt public constitués pour exercer des activités dans le domaine de l'environnement,



../..

- vu l'arrêté du 10 février 1997, modifié par l'arrêté du 28 décembre 2004, portant approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public,
- vu la délibération n° 2008-17 du conseil d'administration de l'établissement public Parcs Nationaux de France du 29 novembre 2008,

le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées :

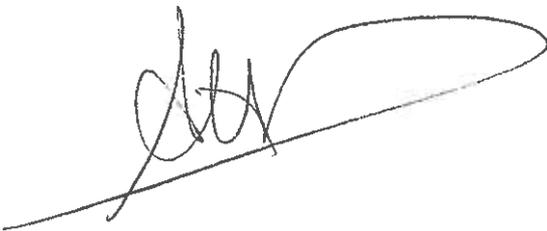
- acte la décision de retrait de l'établissement public en charge du Parc National des Pyrénées du groupement d'intérêt public « *atelier technique des espaces naturels* »,
- autorise la représentation de l'établissement public en charge du Parc National des Pyrénées au sein du groupement d'intérêt public « *atelier technique des espaces naturels* » par l'établissement public Parcs Nationaux de France,
- précise que les agents du Parc National des Pyrénées, nonobstant la décision de retrait, continueront, grâce au nouveau dispositif, à bénéficier, dans des conditions identiques, des formations et services du groupement d'intérêt public « *atelier technique des espaces naturels* »,
- autorise Monsieur le président du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées à signer tout acte relatif au dit retrait.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées conformément aux dispositions du décret no 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Tarbes, le 2 novembre 2009.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON

